

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

PROCES VERBAL

PRESENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL , Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Freddy NIVEL, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Philippe TOURNIER BILLON, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Amaury VEILLE, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Laure MANDUCHER (arrivée pour la 2^{ème} délibération), Hugo CARRAZ, Julien MARTINEZ, Annie ZOCCOLO, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Pascal BAUDET, Mylène FERRI

EXCUSEES : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir donné à Corinne REGLAIN)
Christine PITTI (pouvoir donné à Julien MARTINEZ)

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. LUCAS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 28 septembre a été adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence pour Samuel PATY, professeur d'histoire et de géographie, victime du terrorisme le vendredi 16 octobre, ainsi que les 3 victimes de Nice du 29 octobre.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

M. le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 25 mai 2020 il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

RESEAU MEDIATION CINEMA – GRAC convention pour participer à la venue de la médiatrice Mme Stéphanie GILLARD du film « Les joueuses » pour un débat après la projection avec le public dans le cadre des « Ciné Rencontres » le 16 septembre 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

A MON TOUR PROD contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Viktor Vincent – Mental Circus » le 28 novembre 2020

Montant TTC

11 077.50 €

COMPAGNIE ARNICA contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Fable 1 : l'agneau a menti, Fable 2 : les acrobates » du 2 au 5 février 2021

Montant TTC

8 051.34 €

COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU convention de partenariat pour animer des contes dans le cadre des « Animations estivales 2020 » les 16 et 21 juillet 2020

Montant TTC

1 200.00 €

VOCAL 26 contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Looking for Cyrano » le 29 avril 2021

Montant TTC

5 443.80 €

VOCAL 26 contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les dieux et le Père Noël » le 4 décembre 2020

Montant TTC

2 152.20 €

SCOP3BIS mission de recherche et de valorisation à caractère historique et ethnologique sur le patrimoine industriel de la ville d'Oyonnax d'octobre 2020 à mars 2021

Montant TTC

10 150.00 €

M. Rachid MOUSSAID contrat de prêt d'un kit sono RCF su 11 au 22 septembre 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION convention de mise à disposition d'un coffre-fort de dépôt en numéraire situé dans le local « dépôt » du centre culturel Aragon à compter du 1^{er} août 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SEVENTH ART PRODUCTIONS LIMITED contrat de projection pour les films intitulés « Frida Kahlo » le 26 novembre 2020, « Raphaël révélé » le 17 décembre 2020, « Cézanne – portraits d'une vie » le 4 mars 2021, « Pâques dans l'histoire de l'art » le 1^{er} avril 2021 et « Les Tournesols » le 17 juin 2021

Montant TTC

50 % du total des recettes nettes

Mme Elisabeth ROUX convention d'engagement pour intervenir à la médiathèque du 1^{er} octobre 2020 au 1^{er} octobre 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CENSIER PUBLICINEX contrat de régie publicitaire du 29 septembre 2020 au 29 septembre 2023	Montant HT	50 % de la recette de diffusion
SWANK FILMS DISTRIBUTION contrat pour une projection publique non commerciale pour le film intitulé « Assurance sur la mort » le 1 ^{er} octobre 2020	Montant HT	165.00 €
SWANK FILMS DISTRIBUTION contrat pour une projection publique non commerciale pour le film intitulé « Le Grand sommeil » le 5 novembre 2020	Montant HT	165.00 €
R.A.P. PRODUCTION contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Elle » les 23 et 24 février 2021	Montant TTC	4 500.00 €
M. Claude MASSAT convention de partenariat pour intervenir dans le cadre des « Conférence histoire de l'art au musée numérique » pour des conférences intitulées « Le détournement d'œuvre d'art » le 23 février 2021, « La femme, artiste et muse » le 16 mars 2021, « Danse, quand le geste fascine » le 13 avril 2021, « Le corps en art » le 18 mai 2021 et « Image et musique » le 22 juin 2021	Montant TTC	1 500.00 €
M. Claude MASSAT convention de partenariat pour intervenir dans le cadre des « Conférence histoire de l'art au musée numérique » pour des conférences intitulées « La nature en art – entre idéalisation, imitation, domination » le 6 octobre 2020 et « Art et scandale – ces artistes qui choquent » le 3 novembre 2020	Montant TTC	600.00 €
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES convention de partenariat pour les cartes « Pass région + » pour le cinéma du centre culturel Aragon à compter du 27 août 2020	Montant TTC	réduction places de cinéma
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES convention de partenariat pour les cartes « Pass région + » pour le cinéma Atmosphère à compter du 27 août 2020	Montant TTC	réduction places de cinéma
CEZAM AUVERGNE-RHONE-ALPES convention régionale de partenariat pour des réductions valables pour le cinéma du centre culturel Aragon et le cinéma Atmosphère tous les jours sur présentation de la carte Cézam pour l'année 2021	Montant TTC	6.20 € tarifs réduits sur séances normales
COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU convention de réalisation d'ateliers d'arts dramatique auprès du public niveau collège (à partir de la 6 ^{ème}) du 23 octobre 2020 au 6 mai 2021	Montant TTC	70.00 € par heure
ASSOCIATION DECADE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Tartine Reverdy – Dans les Bois » les 30 et 31 mars 2021	Montant TTC	7 450.41 €
K-WET PRODUCTION contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Ensemble ou Rien / Waly Dia » le 7 novembre 2020	Montant TTC	7 800.00 €
ACROSTICHES ET COMPAGNIE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « ExCENTRIQUES » le 15 décembre 2020	Montant TTC	5 701.30 €

ANIMATION

JEFCA MUSIQUE SARL contrat de prestation pour fournir, installer et démonter la Maison du Père Noël du 12 au 23 décembre 2020

Montant TTC 15 000.00 €

AFOZIC SARL contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé « Les colorés » pour la fête de l'Hiver le 12 décembre 2020

Montant TTC 3 860.00 €

SPORTS

ASSOCIATION ARTS INTERNE OYONNAXIEN convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au gymnase Jean Moulin du 24 août 2020 au 3 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO TIR A L'ARC convention d'occupation d'un local communal à usage sportif dans les locaux communaux situés au Hall des Sports du 24 août 2020 au 3 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO HANDBALL convention d'occupation d'un local communal à usage sportif situé dans les locaux communaux situés au stade Christophe Lemaître le 6 septembre 2020

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO TWIRLING convention d'occupation d'un local communal à usage sportif situé au gymnase Jean Moulin du 24 août 2020 au 4 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO ATHLETISME convention d'occupation d'un local communal à usage sportif situé au stade Christophe Lemaître et du gymnase des Crétêts du 1^{er} septembre 2020 au 4 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO HANDBALL convention de mise à disposition du stade Christophe Lemaître le 13 septembre 2020

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO TIR A LA CIBLE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif situés en salle de tir au Hall des Sports du 24 août 2020 au 4 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

USO SECTION SPORTS ADAPTES convention d'occupation d'un local communal à usage sportif situé au Boulodrome du 5 octobre 2020 au 30 avril 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION DE LA PETANQUE OYONNAXIENNE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif situé au Boulodrome du 5 octobre 2020 au 30 avril 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

AMICALE BOULE OYONNAXIENNE convention d'occupation d'un local communal à usage sportif situé au Boulodrome du 5 octobre 2020 au 30 avril 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

CLUB DES ACTIVITES SPORTIVES DES RETRAITES D'OYONNAX convention d'occupation d'un local communal à usage sportif situé au Boulodrome du 5 octobre 2020 au 30 avril 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

COLLEGE SAINT-JOSEPH convention d'occupation des locaux communaux situés au centre omnisports Léon Emin du 1^{er} septembre 2020 au 2 juillet 2021

Montant TTC A TITRE GRATUIT

UNION SPORTIVE DE VEYZIAT convention d'occupation des locaux communaux situés à Veyziat du 24 août 2020 au 3 juillet 2021

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

SERVICES TECHNIQUES

USO ATHLETISME contrat de mise à disposition de chapiteaux et matériels divers pour l'organisation de manifestations sportives les 29 et 30 août 2020, les 12 et 27 septembre 2020 et le 18 octobre 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ADAPAYSAGE DU HAUT-BUGEY contrat de mise à disposition de personnes en situation de handicap pour intégration dans les équipes Espaces Verts de la ville d'Oyonnax du 12 octobre au 20 novembre 2020

Montant HT

8 800.00 €

ORANGE convention particulière pour des travaux de dissimulation des réseaux d'Orange à Oyonnax sur le secteur intitulé : rue Wagner du 24 septembre 2020 au 24 septembre 2040

Montant TTC

498.46 €

VALEXPO

ASSOCIATION SYNDICALE DU CLOS BELMONT convention de prêt d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association le 29 juillet 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

IMMO France AIN convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale de la copropriété « Le Topaze » le 8 septembre 2020

Montant TTC

153.00 €

IMMO France AIN convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale de la copropriété « Le Clos des Mésanges » le 14 septembre 2020

Montant TTC

153.00 €

IMMO France AIN convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale de l'ASI l'Eglisette le 21 septembre 2020

Montant TTC

153.00 €

IMMO France AIN convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale de la copropriété « Les Sorbiers » le 29 septembre 2020

Montant TTC

153.00 €

FIRST CONNECTION Convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation du salon MECATRONIC / PLASTRONIC du 13 au 15 octobre 2020

Montant TTC

5 560.32 €

IMMO France AIN Convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale de la copropriété « Le Beau Site » le 28 octobre 2020

Montant TTC

153.00 €

IMMO France AIN Convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation de l'Assemblée Générale de la copropriété « Niémen Dronier » le 29 octobre 2020

Montant TTC

153.00 €

SOCIETE S'SENTIEL contrat d'accompagnement de gestion d'exploitation du hall d'exposition de Valexpo du 1^{er} septembre au 31 août 2021

Montant TTC

26 400.00 €

SOLUTION OYONNAX convention de location d'une salle de Valexpo dans le cadre de l'organisation d'une journée de formation le 7 novembre 2020		
	Montant TTC	126.00 €
 <u>DRH</u>		
2020	CIDEFE convention de formation des élus pour Mme FERRI du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	
	Montant TTC	540.00 €
	GRIM-EDIF convention de formation pour une formation intitulée « Sécurité et Prévention Pour la Licence d'Exploitant » du 14 au 18 septembre 2020	
	Montant TTC	780.00 €
 <u>INFORMATIQUE</u>		
1 ^{er} janvier 2024	GROUPE ELABOR contrat de service de gestion de cimetières du 1 ^{er} janvier 2020 au	
	Montant TTC	1 007.90 €
 <u>CŒUR DE VILLE</u>		
	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES / CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'AIN / HAUT-BUGEY AGGLOMERATION / POLE DU COMMERCE DU HAUT-BUGEY convention d'opération collective en milieu urbain au titre du FISAC du 13 décembre 2019 au 13 décembre 2022	
	Montant HT	66 366.00 €
 <u>AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES</u>		
 <u>CULTURE</u>		
	COMPAGNIE UNE AUTRE CARMEN avenant pour modification des dates de représentations du spectacle « Rouge » du 1 ^{er} au 4 juin 2021	
	Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
	THEATRE DE UME avenant pour modification de la date de la représentation du spectacle intitulé « Médée Kali » au 5 janvier 2021	
	Montant TTC	SANS INCIDENCE FINANCIERE
	L'AUTRE COTE DU MONDE PRODUCTION avenant pour modification des dates des représentations du spectacle intitulé « Derviche » le 10 décembre 2020	
	Montant HT	3 500.00 €
	ALLEZ HOP ! PRODUCTION avenant pour modification des dates des représentations du spectacle intitulé « Boum Boum » du 17 au 20 novembre 2020	
	Montant HT	SANS INCIDENCE FINANCIERE
 <u>MARCHES PUBLICS</u>		
	GIROD MORETTI – 1864TL05 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°5 : menuiserie intérieure Avenant n°2 : prestations en moins value	
	Montant HT	- 4 345.00 €
	CARREL'AIN – 1864TL08 Réhabilitation de l'école Jean Moulin Lot n°8 : carrelages, faïences Avenant n°2 : suppression de prestations	
	Montant HT	- 927.68 €

PMDP – 2003TL04 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil Lot n°4 : menuiserie extérieure Avenant n°1 : prestations supplémentaires Montant HT	5 748.71 €
VITTET – LEDO BATI – 2003TL07 Réhabilitation du centre social de la Plaine, dont l'aménagement d'un multi-accueil Lot n°7 : menuiserie intérieure – agencement Avenant n°1 : prestations supplémentaires Montant HT	652.00 €
VERDET PAYSAGE – 2007TL01 Mise en place de bornes rétractables entrée du parc Nicod, rue Brunet à Oyonnax Avenant n°1 : intégration de prestations modificatives Montant HT	1 079.80 €
BALLAND – JACQUET – 2014TL03 Rénovation du parvis du cinéma Atmosphère Lot n°3 : électricité Avenant n°1 : intégration d'un luminaire supplémentaire Montant HT	283.14 €
FLCI – MUSSIDAN SIEGES – 2021TL02 Changement des gradins au centre culturel Aragon Lot n°2 : sièges Avenant n°1 : prestations supplémentaires Montant HT	4 046.71 €
SAS CAZAJOUS DECOR – 2021TL04 Changement des gradins au centre culturel Aragon Lot n°4 : revêtement de sol Avenant n°1 : prestations supplémentaires Montant HT	6 398.80 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

QUADRIMEX SELS SAS – 2030FL01 Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants Lot n°1 : sel de déneigement en vrac Montant maximum HT	160 000.00 €
FAM INTERNATIONAL SA – 2030FL02 Fourniture de sel de déneigement et de produits déverglaçants Lot n°2 : sel de déneigement en sacs et produits déverglaçants Montant maximum HT	15 000.00 €
APAVE SUDEUROPE SAS – 2031SL01 Réalisation de missions de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) Montant maximum HT	12 000.00 €

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1. SEANCE A HUIS CLOS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'état d'urgence sanitaire, il demande au conseil municipal de valider à main levée la tenue de la séance à huis clos en application de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise toutefois que cette séance sera retransmise par les moyens de communication audiovisuelle.

Il soumet le huis clos au vote.

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'organiser la séance du Conseil à huis clos.

2. CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'OYONNAX ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Intervention de M. CELLIER, DDSP de l'Ain et du Commissaire DUFOUR, commandant de la circonscription d'OYONNAX pour présenter les statistiques de la Police Nationale sur le secteur d'Oyonnax et la convention de coordination avec la Police municipale.

Pour les 10 premiers mois de 2020, 867 faits constatés de délinquance générale ont été enregistrés dont 107 crimes et délits. Par comparaison sur la même période en 2019 : 987 faits avaient été constatés, soit une baisse de 12 % en 2020.

La délinquance générale recouvre les délits suivants : la délinquance de voie publique, l'atteinte à l'intégrité physique, l'atteinte aux biens, les infractions économiques et financières (non abordées dans l'exposé) et les infractions générées par l'activité des forces de police.

Oyonnax représente 80 % de la délinquance générale de la circonscription de sécurité publique qui a pour secteur d'intervention : Arbent, Bellignat et Oyonnax.

La délinquance de voie publique :

En 2020, 268 personnes ont été mises en cause dans des procédures judiciaires. La baisse du nombre de mises en cause constatée de manière générale est liée au 4 mois du premier confinement et du second confinement plus souple. Toutefois malgré une diminution des faits, l'activité des services est en augmentation avec 74 gardes à vue et 12 personnes écrouées sur décision du juge (3 écrouées en 2019)

De manière générale les indicateurs sont en baisse, mais celle-ci est moins importante pour la délinquance de voie publique (moins 10 %) et les dégradations par incendie (moins 24 %) : 73 incendies volontaires ont été enregistrés en 2020 contre 97 incendies en 2019.

Cette forme de délinquance est difficile à prévenir et à élucider par l'effacement de toutes traces et empreintes.

A noter la baisse de 20 % de la représentation des mineurs parmi les mises en cause. La prise en charge éducative et sociale de la jeunesse sont des facteurs de la baisse de la proportion de ces mineurs dans le passage à l'acte.

– L'atteinte à l'intégrité physique

Une diminution plus marquée de 24 % a été relevée pour les atteintes à l'intégrité physique :

Années	2019	2020
Faits constatés	212	161

Lors du confinement il n'a pas été remarqué d'augmentation des violences intrafamiliales se traduisant par une augmentation des plaintes pour atteinte à l'intégrité physique postérieurement.

Aucun élément ne permet d'affirmer que les conditions d'accueil au Commissariat aient été dissuasives et en seraient la cause.

Le volume des violences physiques crapuleuses est faible. Sur un total de 10 : 8 vols sans arme et 2 vols avec armes blanches. L'essentiel des violences est composée de violences non crapuleuses (bagarres, différents et menaces de violences).

- L'atteinte aux biens

Une baisse de 13 % moins marquée pour cet indicateur.

Années	2019	2020
Faits constatés	216	186

Les vols par effraction du domicile ne représentent que 30 faits, les autres effractions concernent des locaux d'entreprises, d'associations, garages et caves.

De la ventilation de cet indicateur, il ressort une surreprésentation des dégradations.

- Les infractions générées par l'activité des forces de police

Les infractions générées par l'activité des services concernent le trafic de stupéfiants, le recel de vol, la détention de faux documents administratifs et représentent 12,5% de la délinquance générale.

Pour cet indicateur OYONNAX se situe dans la moyenne nationale pour les villes de même strate sauf pour délinquance de voie publique 37 % de la délinquance générale totale (+ 3 points par rapport à l'indicateur national) avec une surreprésentation des incendies volontaire et dégradations de biens par incendie (22 en 2020, 30 en 2019).

Répartition de la délinquance entre les différents quartiers de la ville :

Les quartiers Geilles, Nierme et le Centre ville détiennent un niveau de délinquance de voie publique similaire.

Le quartier Nord Veyziat est plus calme, peu de délinquance générale.

Le quartier de la Plaine est marqué par une délinquance plus importante :

- 108 faits de délinquance de voie publique
- 45 atteintes à l'intégrité physique
- 140 atteintes aux biens dont 37 % d'incendies volontaires,

Les délits enregistrés dans ces quartiers représentent 30 % de l'activité totale.

En conclusion, malgré les évènements marquants et sporadiques des derniers jours, la ville d'OYONNAX comptabilise en moyenne, à ce jour, 37 crimes et délits pour 1 000 habitants et ne déroge pas à la moyenne des villes de même strate (en rappelant toutefois que Bourg-en-Bresse a des chiffres supérieurs), pondérés par les 2 spécificités relevées de délinquance de voie publique et d'incendie volontaires. Le traitement médiatiques des dernières violences urbaines qui a mis en lumière la ville et le travail de la police ne correspond que partiellement à l'état de la délinquance de cette ville.

Suite à cette présentation la parole est donnée à M MARTINEZ, qui souhaiterait avoir connaissance du nombre de personnes, qui par peur, ne déposent pas plainte. Selon lui, il existe une certaine « omerta » à OYONNAX.

Par ailleurs la comparaison des données sur la délinquance est à nuancer par la baisse généralisée de la criminalité annoncée par le Ministère de l'Intérieur en cette année très spécifique marquée par le Covid.

M. le DDSP répond qu'il n'a pas parlé « d'omerta » mais de la qualité d'accueil au commissariat qui nuirait au dépôt de plaintes. Pour avoir connaissance du « chiffre « noir » des actes qui ne sont pas suivis d'un dépôt de plainte une estimation du nombre des délits ou crimes n'ayant pas donné lieu à dépôt de plainte il faudrait mener une enquête de victimisation. A partir d'un panel représentatif de la population, il est demandé aux personnes si elles pensent avoir été victimes d'une des infractions énumérées sur le questionnaire présentant un listing de délits.

Il précise qu'il existe des difficultés pour la police sur le territoire, le travail d'investigation sur l'économie souterraine est difficile, notamment pour le trafic de stupéfiants. En effet, il est ardu pour les policiers de pénétrer dans certains quartiers et les témoignages ne peuvent pas être judiciairisés.

Le travail de renseignement est également délicat dans les quartiers, pour recueillir des éléments auprès la population ce qui ne permet pas d'anticiper le déclenchement des violences urbaines.

Les incendies et destructions de biens caractérisent l'agglomération. Ces actes sont le reflet d'une expression de rébellion et d'une volonté de vouloir en découdre avec la police. Ils sont similaires aux actes délictueux que l'on retrouve dans l'agglomération lyonnaise. Leurs raisons sont plurielles (raisons sociétales, paupérisation..)

Mme FERRI revient sur la présentation des chiffres de la délinquance et s'étonne de ne pas avoir de données sur le harcèlement et les violences faites aux femmes. Par ailleurs, elle voudrait savoir si le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017 a été renouvelé et en quels termes. Un bilan existe-t-il car en matière de délinquance il faut de la répression mais également mener un important travail de prévention ?

M. le DDSP informe en retour qu'un nouveau plan de prévention de la délinquance 2020-2024 a été signé, il comprend 4 ateliers et pourra être communiqué pour une information plus précise.

Concernant le harcèlement de rue les données ne sont pas connues. C'est une infraction sanctionnée par une contravention de 4^{ème} classe, qui n'est pas comptabilisés dans les crimes et délits. Le harcèlement de rue ne peut être caractérisé que par un flagrant délit et est donc très difficile à verbaliser.

S'agissant des agressions sexuelles, leur nombre et leur variation sont faibles.

Années	2018	2019	2020
Nombre d'agressions sexuelles	7	12	9

M. DUFOUR, commandant de la circonscription de sécurité publique d'Oyonnax précise qu'un travail est en cours pour récupérer les plaintes et afin de requalifier les faits en délits.

M. AKHALA revient sur la délinquance juvénile et rappelle les actions mises en place par la ville en matière de prévention et d'éducation. Il souhaite connaître la proportion de jeunes dans les autres communes comme Bourg-en-Bresse.

M. le DDSP indique que la délinquance juvénile représente 17 % à Bourg en Bresse et 20% à Oyonnax. La diminution de cette proportion résulte des actions conjuguées de la police nationale, municipale, des services éducatifs et de l'éducation nationale.

M. le Maire rappelle la mise en place du groupe de suivi individualisé (GSI) qui a pu rattraper des jeunes à la dérive.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. BERTERA pour évoquer en qualité de Directeur d'école la délinquance dans la population. Celui-ci confirme que la lutte contre la délinquance notamment juvénile requiert un travail conjoint des forces de police nationales, municipales, des personnels du secteur social et de l'Education nationale chacun dans son domaine de compétence.

La police nationale a des prérogatives régaliennes de sécurité publique pour lesquelles la police municipale ne peut intervenir. Aussi interroge-t-il, M. le DDSP pour savoir s'il estime suffisant l'effectif actuel de policiers affectés sur la circonscription par rapport au bassin d'Oyonnax et aux faits constatés.

M. le DDSP salue l'engagement des policiers municipaux et l'effort de la mairie pour avoir porté les effectifs à 21 policiers municipaux. Il précise que le livre blanc de la sécurité, qui vient d'être publié par le Ministère de l'Intérieur élargit les prérogatives des policiers municipaux notamment en matière d'interpellation pour trafic de stupéfiants et de délits routiers.

Concernant les effectifs de la police nationale, M. le DDSP explique qu'ils sont répartis par la Direction centrale de sécurité publique en fonction de l'activité des services. La direction d'emplois affecte les effectifs au niveau interdépartemental. Actuellement 56 policiers sont affectés au

Commissariat de police. Toutefois il a cru comprendre qu'il serait envisagé un renfort du nombre de policiers.

M. le Maire informe qu'il a écrit plusieurs fois au Ministre à ce sujet. Le Ministre de l'Intérieur annoncé lors d'une séance à l'Assemblée Nationale, l'arrivée d'effectifs supplémentaires à Oyonnax ainsi qu'à Bourg-en-Bresse.

Le DDSP dédierait ce renfort à l'investigation judiciaire. Il estime que la surveillance de la voie publique est suffisante. Il rappelle les heures de renfort allouées à Oyonnax, qui toutefois n'empêcheront pas les faits de se renouveler.

M. le Maire souhaite rappeler que 2.4 millions d'euros sont consacrés à la police municipale (dépenses en effectif, équipement et matériel) ce qui représente 5.5 % du budget. La Ville ne peut pas aller au-delà.

M. BAUDET explique que si la période de confinement a eu pour effet immédiat la baisse de la délinquance, la crise sanitaire augmente la précarité et donc les tensions sociales. Il souhaite savoir s'il existe une brigade des mineurs car le travail est très spécifique.

Concernant les violences urbaines des 6 et 7 novembre, son groupe condamne ces évènements et apporte son soutien aux agents qui sont intervenus. Toutefois ces actes ont été suivis d'autres similaires à Bourg-en-Bresse et à Valsérhône. Il souhaiterait savoir si un lien existe entre ces évènements.

Concernant les évènements, M. le DDSP répond qu'à ce jour il n'a pas de réelles explications. Il est difficile de pénétrer ces groupes d'individus et d'avoir des sources d'informations. Plusieurs éléments de contexte peuvent entrés en ligne de compte, tels que l'augmentation des contrôles dans des quartiers sensibles comme celui de La Plaine, l'augmentation de la présence de la police municipale qui affiche une volonté de reprise en main sur ces secteurs ou les individus sont réfractaires à l'autorité et reflète un climat national. Toutefois il rappelle que ces évènements sont sans commune mesure à ceux survenus en 2019 pour La Coupe d'Afrique des Nations de football.

A la suite de ces échanges M. AKHLAFA reprend la parole pour présenter la convention de partenariat entre la police nationale et la police municipale. Il expose que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune, dans le respect de leurs compétences respectives. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale des missions de maintien de l'ordre.

L'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure, prévoit la mise en place d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Elle est conclue entre le maire de la commune, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État. Les forces de sécurité de l'État sont la police nationale dans la commune placée sous le régime de la police d'État.

Une première convention a été établie le 17 novembre 2017, mais il convient aujourd'hui de la mettre à jour.

Cette nouvelle convention visera à acter les moyens et le renforcement de la coopération entre les acteurs de la sécurité par le partage d'informations, sur les modalités d'engagement des moyens en temps réel, qui sont des leviers de la prévention à la répression.

S'agissant de la protection des mineurs et violences faites aux femmes, M. BAUDET demande s'il existe une coordination entre la police municipale et nationale car rien ne figure à ce sujet dans la convention.

M. le DDSP répond que le traitement des mineurs et des violences faites aux femmes sont de prérogatives de la police nationale. La police municipale peut engager des actions de communication et accompagner.

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes M. le Maire annonce que Dynacité va mettre 3 appartements à disposition pour leur hébergement.

Vu l'article L.512-4 du code de la sécurité intérieure,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale d'Oyonnax et les forces de sécurité de l'Etat annexée à la délibération.

3. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL A LA CLECT

Mme BEY, rapporteur, expose qu'il appartient au Conseil de procéder en son sein à la désignation d'un représentant à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts impose la création de cette commission aux établissements de coopération intercommunale (EPCI).

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Chaque commune membre de l'EPCI devant obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, la désignation de M. Jean-Jacques MATZ est proposée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne Monsieur Jean-Jacques MATZ, en qualité de membre à la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

4. RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE HBA

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité 2019 de Haut Bugey Agglomération (HBA) est remis aux membres du Conseil.

M. MATZ présente aux membres du conseil municipal une synthèse des principaux faits marquants de 2019 :

L'année a été marquée par l'intégration des communes de l'Ex Communauté de communes du Plateau d'HAUTEVILLE, faisant passer HBA de 36 à 42 communes.

En matière de développement économique :

La mise en place, à la maison des entreprises, d'une nouvelle équipe qui s'articulera autour de Xavier Lecocq, Responsable du Service.

Le service éco a mené plusieurs projets de développement économique comme :

- la gestion et la commercialisation du foncier industriel,
- le déploiement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ou la mise en place de l'initiative « territoire d'Industrie ».
- l'installation de l'antenne Xylofutur au sein de HBA où la filière bois est présente.
- L'emploi et la formation ont été également abordé tout au long de l'année avec des dispositifs comme le SOFEO (salon orientation formation emploi d'Oyonnax), la

- plateforme FLE (français langue étrangère) la conférence paritaire territoriale, le salon de la mobilité à Paris, et dernière une plateforme d'emploi sur le site de la « plastics vallée ».
- Le projet de la cité des Plastiques de demain suit son cours avec les appels d'offres suite aux démolitions.

En Matière de Promotion de territoire :

Outre l'intégration d'Hauteville et de ses atouts en matière d'attractivité lié au tourisme, à la filière bois, etc...HBA poursuit sa collaboration avec des partenaires sportifs, comme Oyonnax Rugby, ou le tour de l'Ain, mais également avec la participation de nos industriels aux trophées de l'Entreprise.

En Matière de Développement Touristique :

Avec la finalisation du tour du Lac de Nantua ou la voie douce du Lange. La mise à jour des plans de signalétique et de balisage, mais également toutes les activités promues par l'Office du Tourisme, VTT, Hébergements, randonnées, découvertes du territoire.

Cette année sera également marquée sur le plan touristique par l'inauguration de la Cité Médiévale de Montcornelles.

En matière de Sports et Loisirs :

L'intégration des sports et autres compétitions organisés sur le plateau d'Hauteville en sus de toutes celles connues sur notre territoire (Rugby, Foot, gym, canoé, natation, golf, etc...), la rénovation du stade de Rugby de Nantua baptisé Jean Luc Doy et de son terrain synthétique

En matière d'aménagement du Territoire :

- l'élaboration du PLUIH, le maintien du dispositif « rénovez en Haut Bugey pour tous », qui vise à améliorer l'habitat privé.

En matière de Protection de la ressource eau :

La poursuite de l'entretien et de la rénovation des équipements à destination de la préservation de l'eau et de l'assainissement.

En matière de valorisation des déchets :

La poursuite de la modernisation et de l'organisation de la collecte de ordures ménagères, avec par exemple la conteneurisation de notre agglomération avec près de 15 000 bacs. Mais également, l'entretien des 3 déchetteries (Veyziat, Izernore, Hauteville) qui alimentent la ressourcerie et la recyclerie en partenariat avec AIRE.

En matière d'infrastructures et de bâtiments :

La poursuite de l'entretien des parcs industriels et les aménagements touristiques.

En matière de Climat-Air-Energie :

Avec l'engagement de HBA dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de sa politique en matière énergétique et de préservation de la qualité de l'Air. Démarche saluée par l'ADEME.

En matière de transport et mobilité :

HBA continue ses efforts d'amélioration avec la modernisation des transports publics en partenariat avec KEOLIS, et l'extension de son offre de transport, mais également le conventionnement avec la plateforme Wimoov qui développe les modes de transport doux et respectueux de l'environnement.

En matière d'action sociale :

Avec la poursuite du portage de repas, l'accueil des gens de voyage, le soutien à la Maison de Service au Public à Nantua ou celui d'Hauteville, le CLIC (centre Local d'Information et de Coordination) ou encore la restructuration du refuge animalier.

En matière de Politique de la Ville

La validation de 2 programmes de Renouvellement urbain : à Oyonnax dans le quartier de la Plaine avec un ANRU national et à Bellignat avec un ANRU régional sur le quartier du pré des Saules.

Avant de passer à la délibération il revient également brièvement sur le budget 2019.

Intervention de Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Il est difficile d'intervenir sur un rapport que nous découvrons sur la table. Nous ne l'avons pas reçu et il n'est pas consultable sur le site de HBA. Nous demandons à ce que ces rapports soient consultables par tous les habitants sur le site de HBA. »

M. MATZ indique que ce rapport n'a été présenté que très récemment au Conseil d'agglomération, c'est pourquoi la brochure n'a pas été diffusée plus tôt.

M. le Maire prend acte de la demande qui sera transmise au DGS de HBA.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2019 d'HBA.

5. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CM

M. VAREYON, rapporteur, expose qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur par délibération du 25 mai 2020.

Toutefois, pour favoriser la qualité des échanges dans le cadre des questions orales et permettre à M. le Maire ou l'un de ses adjoints d'apporter les meilleurs éléments, il apparaît nécessaire de connaître les sujets.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 5 du règlement intérieur par les dispositions suivantes :

- Les questions orales portent sur des sujets ayant trait aux affaires de la commune.
- Elles prennent place en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour. Elles ne donnent pas lieu à débat. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.
- Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une séance de conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.
- Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers.
- Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.
- Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Intervention de M. MARTINEZ pour le groupe « L'avenir est Oyonnaxien » :

*« Si on comprend bien l'objet de cette délibération, vous souhaitez que la question orale de fin de conseil municipal soit obligatoirement remise par écrit 48H00 avant? Et ce afin que vous puissiez travailler sur la réponse dans le seul souci de la qualité du débat ?
Donc vous faites un avenant au règlement intérieur que nous avons voté en juin, celui qui régit depuis plusieurs mandats ?*

Pour tout vous dire, quand nous avons vu cette décision d'encadrer notre parole, nous étions d'abord très agacés. Parce que c'est de notre droit d'élus et d'opposition que de formuler une question ouverte et des propositions, défendre les oyonnaxiens avec transparence, dans un souci de vérité, au sein

d'un conseil municipal, qui est le temple de la démocratie et du débat, qui n'est pas un conseil d'administration.

Et c'est de votre devoir en tant que maire, ou adjoints, que de savoir répondre sans avoir 2 jours pour préparer votre dossier.

Mais pour cela il faut en effet une valeur essentielle qui je crois détermine parfaitement ce qui manque en ce début de 3e mandat. La maîtrise. Vous savez il n'y a pas de piège quand on maîtrise ses dossiers et quand on sait se maîtriser.

Et puis on a pris un peu de recul et finalement c'est une suite logique. J'avais évoqué lors du dernier conseil municipal le manque de considération du travail des élus en commission. C'est la suite logique.

J'ai envoyé un mail pour dire à quel point c'était une faute grave que nous n'ayons pas été invités à la cérémonie en hommage à Samuel Paty. Nous avons appris sa tenue sur Facebook. C'est la suite logique.

Que malgré nos relances adressées à M.MIGNERY, DGS nous n'ayons toujours pas les éléments demandés, dont les rapports moraux et financiers des 3 associations évoquées lors du dernier conseil municipal.

Que nous avons appris l'existence semaine dernière d'un courrier de Monsieur Sebastien Bouvier, responsable syndical du SDIS quant à la suppression d'un poste de sapeur-pompier professionnel à Oyonnax au profit du CIS de Gex-Divonne au 1^{er} novembre. Un courrier adressé aux conseillers municipaux au mois de septembre que nous attendons encore, et là je m'adresse à M. SANTIAGO, Directeur de cabinet.

C'est donc la suite logique qui porte un nom : Le mépris de l'opposition.

Mais n'oubliez pas une chose : lorsque vous agissez comme cela, vous méprisez 1700 oyonnaxiens qui ont voté pour nous et beaucoup plus aujourd'hui qui nous soutiennent.

Nous allons donc voter contre cette délibération. »

M. le Maire répond que s'il existe un mépris, il provient de M MARTINEZ envers la majorité. Depuis le début du mandat lors de chaque cérémonie ou d'autres réunions, M MARTINEZ omet de dire simplement « Bonjour ». Par ailleurs, un appel a été lancé à tous les citoyens de la ville à se joindre à l'hommage qui a été rendu le 19 octobre 2020, à Samuel Paty. Il n'y a pas de polémique à avoir sur ce point.

M. VAREYON précise que cette modification n'a pas vocation à nuire aux débats ; bien au contraire elle apportera plus de fluidité et de pertinence aux réponses données. Il ajoute que ce nouvel article 5 du règlement intérieur présenté est conforme à la jurisprudence.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Lors du premier conseil municipal, nous avons avancé des modifications qui ont été refusées. Nous avons proposé qu'un groupe de travail puisse élaborer le nouveau règlement. Nous renouvelons cette demande. Nous voterons contre ces modifications qui n'améliorent pas le fonctionnement démocratique de ce conseil. »

M. BERTERA s'étonne de ces réactions sur le modus operandi des questions orales. Il fait alors le parallèle avec le fonctionnement de l'Assemblée Nationale où toutes questions sont écrites et aux conseils des établissements scolaires, qui précise que les questions doivent être posés 48 h avant le conseil et les autres reportées au conseil suivant. Ces modes opératoires posent pas de problèmes et ne sont en aucun cas des signes de dérives de la démocratie.

M.HARMEL ajoute que les propos de M. MARTINEZ manquent de maîtrise et de responsabilité. Le travail de tous les élus de la majorité et du Maire n'est pas à remettre en cause.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 voix pour, 8 voix contre (groupes « L'avenir est Oyonnaxien » et «Oyonnax en commun ») adopte les modifications du règlement intérieur précitées.

6. CREATION DU COMITE CONSULTATIF

Mme LEVILLAIN, rapporteur, informe que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La municipalité d'Oyonnax a souhaité mettre en place une instance consultative sous la forme d'un Comité Consultatif, afin de l'engager encore davantage dans la démocratie participative de proximité.

Ce groupe de 15 membres volontaires et bénévoles, habitants d'Oyonnax nommés par le Maire d'Oyonnax, sera composé d'hommes et de femmes, représentatifs de la population Oyonnaxienne, de différentes classes d'âge, de différentes catégories socioprofessionnelles et issus de l'ensemble du territoire de notre commune.

Ce comité aura pour principales missions :

- un rôle de réflexion sur les dossiers proposés par la mairie afin d'apporter un éclairage et une critique constructive,
- un rôle d'information, de conseil et d'alerte sur des problèmes de la vie quotidienne ou sur des sujets sociétaux.

Néanmoins, le Comité s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux dans le cadre de ses débats, et veillera à privilégier l'intérêt général dans ses échanges qu'il s'interdit à communiquer à l'extérieur.

Le mandat de chaque membre est fixé à 3 ans, renouvelable 1 fois. Toutefois, en cas de démission ou par décision du Comité pour manquement au devoir de réserve ou motif grave ou absence injustifiées répétées, ce mandat pourra être retiré par Monsieur le Maire.

M. MARTINEZ demande si les membres de cette commission ont été désignés par le Maire et aurait souhaité proposer une personne en qualité de membre.

M. le Maire indique en retour qu'il s'agit d'une première désignation et que la composition sera revue dans trois ans.

Intervention de M.BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Attaché à la démocratie participative nous pourrions voter pour la création de ce comité consultatif. Nous aurions voulu être associé-es à ce projet tant dans ses missions que dans sa composition. Nous voterons aussi contre cette délibération au vu de sa composition qui n'est pas plurielle ni politiquement, ni sur le plan de l'égalité homme - femme. Qu'en est-il aussi de sa représentativité sur le plan des catégories socio professionnelles, des classes d'âge et du territoire ? »

Mme BEY détaille la composition de ce comité. Les membres ont entre 25 et 75 ans, chaque sexe est représenté même si la répartition n'est pas paritaire. Ils sont issus des collèges des salariés, des employeurs et des retraités. Il n'y a pas de représentants des fonctionnaires. Elle insiste sur la forte implication de chacun de ces membres dans la vie associative, le culturelle et sportive de la ville et indique que ce comité est apolitique.

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 voix pour, 2 voix contre (groupe «Oyonnax en commun ») et 6 abstentions (groupe « L'avenir est Oyonnaxien ») décide de :

- Créer un Comité consultatif selon les modalités décrites ci-dessus,
- Nommer en qualité de membres du Comité Consultatif les personnes suivantes :
 - Madame Dominique BEY, adjointe déléguée aux hameaux et vie des quartiers - présidente
 - Monsieur Frédéric BERNARD,
 - Monsieur Marius BOLITO,
 - Madame Sandrine CAILLON,
 - Madame Régine CHERIGIE,
 - Monsieur Roger COSTERG,

- Monsieur Maurice GUYENNET,
- Madame Najate HATIM,
- Monsieur Stéphane LEPORTIER,
- Madame Laurence PIQUET,
- Monsieur Bernard PITTION,
- Monsieur Gérard SIBOIS,
- Monsieur Fabien SOCHAY,
- Monsieur Thomas STROTTNER,
- Monsieur Michel VERDET.

7. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 – ORGANISATION

Mme VOLAN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que, depuis 2014, le recensement de la population est effectué annuellement, par sondage, auprès d'un échantillon d'adresses dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 10 000 habitants.

C'est le cas pour la ville d'Oyonnax qui est chargée de préparer et de réaliser les enquêtes correspondantes, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et aux décrets n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003.

Le Maire doit, par arrêté :

- désigner un coordonnateur qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement,
- recruter des agents recenseurs, parmi ou hors les agents de la commune, et assurer la formation prévue.

Une dotation versée par l'Etat, s'élevant à 4138 € pour l'enquête 2021, financera, en partie, les opérations de recensement, sachant que les modalités de ce financement relèvent de la responsabilité de la commune et doivent être fixées par l'assemblée délibérante.

Pour information, la période de collecte pour 2021 est fixée du jeudi 21 janvier 2021 au samedi 27 février 2021.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- rémunérer les agents recenseurs sur les bases ayant servi au calcul de cette dotation, à savoir :
 - 1,72 € par bulletin collecté ;
 - 1,13 € par feuille de logement collectée,
 constituant des salaires nets et sachant que l'intégralité de la dotation sera répartie, en fin de collecte, entre tous les agents recenseurs ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions qui permettront d'assurer le bon déroulement des opérations de recensement ;
- inscrire les crédits correspondants à cette dépense au budget de l'exercice concerné.

8. CHEQUES CADEAUX – NOËL DES SENIORS 2020

M. HARMEL, rapporteur, rappelle que la Ville, dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, a initié un projet spécifique en direction des seniors dont la finalité vise le maintien à domicile et la lutte contre la solitude.

Ce projet est fondé sur les objectifs suivants :

- Développer l'animation, la vie sociale et le bien vivre à Oyonnax,

- Impulser des alternatives à la perte d'autonomie.

Dans le cadre de l'axe "Animation, Vie sociale et Bien vivre à Oyonnax", la Ville offre, depuis 2015, aux seniors oyonnaxiens âgés de 70 ans et plus, un spectacle avec entracte gourmand pour les fêtes de fin d'année.

L'année 2020, marquée par une crise sanitaire sans précédent, a vu l'annulation de bon nombre d'animations organisées par le service social dont le spectacle de fin d'année.

Afin de marquer son engagement auprès du public senior et pour compenser l'annulation exceptionnelle de cet événement festif en 2020, la Ville propose d'offrir aux oyonnaxiens âgés de 70 ans et plus, un chèque cadeau d'une valeur de 25 € à utiliser dans les commerces adhérents au Pôle du Commerce Haut-Bugey et détaillé comme suit :

- contribution de la Ville d'Oyonnax à hauteur de 20 €,
- contribution du Pôle du Commerce Haut-Bugey à hauteur de 5 €.

La Ville effectuera donc l'acquisition de 2600 chèques cadeaux auprès du Pôle du Commerce Haut-Bugey.

La durée de validité des chèques cadeaux court jusqu'au 30 novembre 2021.

Intervention de Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Comme vous l'avez souligné, la crise sanitaire oblige à revoir les projets et nous approuvons ce choix de distribuer ces chèques cadeaux. Nous demandons à ce que cette subvention profite à tous les commerçants d'Oyonnax. Cela donnerait plus de choix aux bénéficiaires de ce chèque et permettraient à tous les commerçants d'Oyonnax d'être aidés. Le choix fait dans cette délibération écarte notamment les commerçants du quartier nord qui adhèrent à une autre association et tous ceux qui ne peuvent ou ne souhaitent pas adhérer au pôle du commerce. Avec la crise, certains risquent de mettre la clé sous la porte. »

M.HARMEL répond que la commune doit obligatoirement s'appuyer sur un partenaire pour l'organisation et la distribution de 2 600 bons cadeaux et qu'un choix a dû être fait. Il entend la remarque mais précise que la ville a mis en place de multiples actions pour les commerces et le Pôle de commerce contribue également à abonder ces bons cadeaux, ce qui n'est pas négligeable.

M. le Maire rappelle que 150 000 € ont été versés pour aider les commerces d'Oyonnax aux quels il faut ajouter 2 564 bons coiffeurs pour un montants de plus de 52 000 € soit un total d'aides de 200 000 €. Il fait remarquer que peu de villes ont fait un effort similaire pour leurs commerces. Il faut encore penser aux bars et restaurants qui ne pourront pas rouvrir avant février et devront être également aidés.

M. MARTINEZ salue cette décision, qui était également une idée de campagne de son groupe et ajoute que M. HARMEL n'a pas le monopole de la cohésion sociale.

M HARMEL répond qu'il n'y a pas de match à refaire et ajoute que tout n'est pas audible.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun »), décide de :

- Acheter 2 600 chèques cadeaux au Pôle du Commerce Haut-Bugey avec une participation unitaire de 20 € à charge de la Ville,
- Transférer les crédits correspondants, inscrits au BP 2020, du chapitre 011 (gestionnaire 155000 - action sociale) - au chapitre 67 (gestionnaire 155000 - action sociale).

9. TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

M. VEILLE, rapporteur, informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la marge du budget 2020.

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a reçu délégation de la part des communes de l'Ain pour effectuer les travaux de mise en souterrain des réseaux basse tension. A ce titre, il prend en charge une partie des dépenses et les communes lui reversent les restes à charge.

Le Ville d'Oyonnax, effectuant en 2020 des travaux de rénovation de voirie rue des Burgondes et rue Richard Wagner, a demandé l'enfouissement des réseaux basse tension au SIEA. Les restes à charge, dus par les communes au titre de ces travaux, doivent être inscrits sur un compte 20415 selon les plans de financement du SIEA.

Les travaux énoncés ci-dessus avaient été budgétés au chapitre 23 lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020.

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES :</u>		
DR : 204/2041582/822/: Subvention d'équipement versée au SIEA	+ 211 250 €	
DR : 23/2315/822 : Installation technique	- 211 250 €	
<u>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	-	-

DETAIL DES MOUVEMENTS BUDGETAIRES – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Au vu des dernières mesures gouvernementales pour éviter la propagation du COVID19, le spectacle de Noël au profit des personnes âgées d'Oyonnax qui aurait du se dérouler le 29/11/2020, a été annulé. A la place, des chèques cadeaux du Pôle de Commerce d'une valeur de 25 €, dont 20 € à la charge de la Ville et 5 € de participation du Pôle de commerce, leur seront distribués.

Le budget initial du spectacle avait été prévu au chapitre 011 lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020. Il convient de transférer au chapitre 67, l'achat de ces chèques cadeaux.

<u>IMPUTATION</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>DEPENSES :</u>		
DR : 011/611/61/: Contrats de prestations de services	- 32 970 €	
DR : 67/6714/61 : Bourses et prix	+ 32 970 €	
<u>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	-	-

Cette décision est équilibrée par des virements de crédits entre chapitres.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 novembre 2020,

Mme FERRI intervient pour signaler que le groupe « Oyonnax en commun » n'ayant pas voté le budget, s'abstiendra donc pour cette délibération

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») :

- accepte le projet de décision modificative n°1 après le vote du Budget Supplémentaire 2020 du budget principal, tel que présenté ci-dessus,
- dit que les crédits seront repris au Compte Administratif 2020.

10.MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

M. BERTERA, rapporteur, informe le Conseil qu'il est nécessaire de rajouter deux subventions d'équipement au tableau des aides aux associations ou organismes publics.

En effet, suite à la décision modificative du budget principal présentée à ce même conseil, une subvention de 211 250 € est à verser au SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de communication de l'Ain) pour l'enfouissement de réseaux basse tension rue Wagner et rue des Burgondes.

Enfin, dans la convention attributive de subvention pour la Dotation Politique de la Ville 2020 concernant les projets de fonctionnement subventionnés, il est proposé le prêt de matériel informatique pour une continuité pédagogique et éducative à destination des enfants des quartiers prioritaires de la ville ne disposant pas d'outils informatiques. Or, ce projet sera financé par le CCAS d'Oyonnax. Il convient donc de lui reverser cette somme pour l'achat dudit matériel soit 10 000 €.

Intervention de Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Pour la subvention du matériel informatique pourquoi ne pas passer par le PRE et les établissements scolaires qui ont des assistants sociaux qui suivent et connaissent bien les familles aussi. Les besoins en matériel sont importants et les 10 tablettes ou ordinateurs ne suffiront pas à les couvrir. Les frais liés aux abonnements des connexions n'ont pas été pris en compte. »

M. HARMEL confirme que le matériel est distribué par l'intermédiaire du PRE porté par le CCAS. Le PRE reçoit les familles, attribue le matériel suivant les besoins par l'intermédiaire d'une convention d'utilisation. La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) a versé une première fois 10 000 € qui ont permis l'achat de 8 ordinateurs, 1 tablette et du matériel pour les personnes porteurs de handicap . Une 2^{ème} tranche de 10 000 € est prévue elle servira à l'acquisition d'autres matériels dont des clefs 4 G pour les connexions internet et imprimantes.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions d'équipements indiqués ci-dessus ;
- Précise que le versement se fera sur présentation de factures.

11.MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Mme EMIN, rapporteur, informe le Conseil que des demandes de subventions ont été formulées par le tissu associatif Oyonnaxien suite à la crise du COVID.

En effet, certaines associations ont été clairement impactées par les fermetures administratives mise en place par l'Etat dont le confinement de la population et elles n'ont donc pas pu faire de manifestations, ou recourir à d'autres financements. C'est pourquoi, et au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, la Ville a souhaité apporter un soutien financier à :

- l'Amicale Interclasse en 0 suite à l'annulation du défilé des Classes et à l'annulation de la tombola. Pour rappel, les sommes récoltées sont reversées aux différentes amicales des Anciens.

Soit 2 000 €

- OGEC pour une participation aux classes transplantées de janvier à mars 2020.

Soit 1 193 €.

Subvention hors Covid :

- SCAF – Soutien Canoé Adrien Fischer, pour sa préparation aux sélections Olympiques.

Soit 2 000 €,

- Comité d'Animation des Quartiers d'Oyonnax (CAQO) pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la mise en place d'actions et de manifestations avec les associations de quartiers

Soit 500 €

Vu l'avis émis par la commission des finances en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser les subventions d'équipements indiqués ci-dessus ;

- Précise que le versement se fera sur présentation de factures.

12.GRATUITE SUR LES PARKINGS DE SURFACE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

Mme GUIGNOT, rapporteur, expose au Conseil qu'il convient, afin de dynamiser l'activité commerciale du Centre Ville d'Oyonnax pendant les fêtes de fin d'année 2020, d'accorder la gratuité sur les parkings du centre ville.

Les parkings sont actuellement gratuits tous les dimanches de l'année.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Les mesures de confinement ne garantissent pas l'ouverture des commerces au mois de décembre. Si l'ouverture est possible début décembre, nous demandons la gratuité totale des parkings pour l'ensemble du mois de décembre. Toutefois, nous voterons pour cette délibération. »

M. le Maire indique que cette décision fait suite à la demande du pôle du commerce.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de la gratuité :

- des parkings de surface les samedis 5 et 12 décembre 2020 ;
- uniquement sur les parkings de la Vapeur et Jeantet, durant 2 semaines, du 19 décembre 2020 au 01 janvier 2021.

13.RAPPORT ASC 2019 DE LA SEMCODA

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil que l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.

Le rapport au Conseil municipal du délégué de la Commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA du 24 septembre 2020 ainsi que le bilan de l'exercice 2019 est présenté au Conseil.

M. MATZ présente une synthèse du rapport de gestion.

Le capital de la SEMCODA s'élève à 46.256.100 €, répartis entre public et privé. Le public représente 65,74 % du capital et le privé 34,26 %. Oyonnax possède 10.800 actions sur 1.051.274 soit 1,03% du capital.

Le chiffre d'affaires 2019 s'élève à 329.240.904 € contre 322.105.531 € en 2018, soit une augmentation de 2,21%.

L'exercice 2019 se traduit par un résultat net bénéficiaire de 29.388.363 €. Globalement le résultat net de la société est en augmentation de 42.527.885 € par rapport à l'exercice précédent qui faisait apparaître une perte de 13.139.522 €.

Les comptes ont été approuvés et certifiés réguliers et sincères par la commissaire aux comptes.

Au 31 décembre 2019 la SEMCODA est propriétaire de 35.629 logements dont 4.076 équivalents logements en foyer. Ce patrimoine est réparti en 5.093 pavillons et 30.536 logements collectifs avec une moyenne d'âge de 21 ans. 93,8 % du parc de logements locatifs ouvre droit à l'APL.

Les programmes sont implantés sur 616 communes et 13 départements.

Le patrimoine est géré par neuf agences disposant de 21 bureaux locaux. L'agence d'OYONNAX gère 2.595 logements collectifs et 527 pavillons.

L'effectif est de 728 personnes au 31/12/2019 dont 180 hommes et 548 femmes.

Dans le cadre de l'ANRU, la SEMCODA a prévu pour le quartier de la plaine la réhabilitation de 312 logements et de 105 garages, ainsi que la démolition de 32 logements. Le coût global s'élève à un peu plus de 25 millions dont 17.278.646 € de financement par la SEMCODA.

Intervention de Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Le rapport est une présentation comptable qui ne donne pas à voir le volet social de la SEMCODA. Je n'ai rien vu qui associe les salariés ou les locataires à ces décisions. Le budget est excédentaire, tant mieux mais la vacance des logements dans les résidences « séniors » est importante : 22,1%. Le prix des loyers en est peut-être une explication. Concernant la résidence Convert, les bâtiments sont endommagés et des problèmes existent dans les appartements. Des logements à vendre se retrouvent en location. Des pas de commerce ne sont pas loués. »

M. le Maire répond sur ces différents points, en indiquant que sur le territoire les locataires sont associés aux décisions par l'intermédiaire du Conseil citoyens. Au titre du volet social, il rappelle que dans le cadre des opérations de l'ANRU des propositions sont faites à Dynacité et à Semcoda. Pour la Résidence Convert, deux défauts de construction ont été constatés mais malgré des loyers élevés la Résidence est complète. S'agissant des locaux commerciaux la Semcoda a peu de pas de porte sur Oyonnax. Enfin les logements vacants sont des logements en vente, qui s'ils ne trouvent pas acquéreurs passent en location.

Mme FERRI précise que son intervention visait les informations données aux locataires tels que le changement de bailleurs ou des aménagements intérieur dans des bâtiments qui sont de la responsabilité de la Semcoda.

M. le Maire informe que sur La Plaine la réfection complète à l'intérieur des bâtiments et à l'extérieur pour l'énergie. Toutefois au départ la Semcoda n'était pas partante, il a été nécessaire de faire pression ; mais aujourd'hui les relations s'améliorent.

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté ainsi que du bilan financier de l'exercice 2019 et précise que ces documents seront mis à la disposition du public.

14.DENOMINATION DE L'ESPLANADE DE LA LEGION D'HONNEUR

Mme COLLET, rapporteur, informe le Conseil que la Société des Membres de la Légion d'Honneur de l'Ain (SMLH01), représentée par le Général Jean-Paul LA BATIE, a sollicité le Maire d'Oyonnax pour l'obtention d'une place de la Légion d'Honneur.

Cette place sera la seule place de la Légion d'Honneur du Département à ce jour.

Au vu du prestige de cet Ordre et dans la continuité des actions menées par la municipalité en matière de mémoire et de cérémonies patriotiques, il est proposé de nommer la promenade reliant la place lieutenant Brun, où se trouve la statue de Voltaire, et la rue Anatole France presque au droit de l'Hôtel de Ville : Esplanade de la Légion d'Honneur.

Il est précisé qu'en application de l'article 33 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955, le service du cadastre est habilité à constater d'office les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles. Les parcelles des communes qui sont affectées à l'usage du public peuvent donc être incorporées au domaine non cadastré au simple moyen de croquis de conservation, dits également croquis fonciers, qui sont établis par le service du cadastre.

Cette promenade étant déjà affectée à l'usage du public, il convient de solliciter auprès du Service du Cadastre, son intégration directe dans le domaine public communal.

Mme COLLET cite quelques personnalités des communes décorées de la Légion d'honneur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte que cet espace soit baptisé « Esplanade de la Légion d'Honneur » ;
- Sollicite auprès du service du cadastre l'intégration directe dans le domaine public des parcelles cadastrées AE1093, AE1088, AE1090 et AE1092, qui seront transférées du domaine privé de la commune au domaine public ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires.

15.OCTROI DE SERVITUDES TOUT USAGE AU PROFIT D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION 440C N°665

M. DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que, par délibération du 26 novembre 2012, la Commune avait consenti sur la parcelle cadastrée section 440C n°1114 (ex-parcelle 440C 1075p) une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section 440C n°665, située lieudit Serrayer et appartenant à Monsieur Georges PAGET.

Or, cette servitude n'a jamais été constituée par acte notarié, la propriété de Monsieur PAGET n'ayant pas été vendue comme prévu à l'époque.

Aujourd'hui, Monsieur PAGET a trouvé des acquéreurs pour sa parcelle qu'il envisage de scinder en deux lots. C'est pourquoi il convient, pour en assurer sa viabilité, de consentir en définitive deux servitudes tout usage pour la desserte de chacun des lots tels que représentés sur le plan dressé par le Cabinet de géomètre Pruniaux Guiller ci-annexé.

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit. Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive des bénéficiaires, lesquels auront également à charge les travaux inhérents au raccordement de leur projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Vu l'estimation des Services des Domaines du 16 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2012,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Octroie à titre gratuit sur la parcelle communale cadastrée section 440C n°1114, deux servitudes tout usage au profit de la parcelle cadastrée section 440C n°665, comme figurant au plan ci-joint établi par le Cabinet de géomètre Pruniaux Guiller ;
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge des bénéficiaires et, par la suite, leur frais d'aménagement à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants ;
- Précise également que les bénéficiaires auront aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes qu'ils devront toutefois laisser libre d'accès ;
- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes notariés afférents lesquels seront rédigés par Maître COIFFARD de l'Etude Notariale CBJ Notaires.

16.RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2019

M. VAREYON , rapporteur, expose au Conseil municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence politique de la Ville a été transférée à Haut-Bugey Agglomération (HBA).

Les personnels en charge de cette mission pour HBA sont :

- Julien LE GLOU, Responsable politique de la Ville à 80%
- Nadia BOUGUETTAYA à 80 %
- Véronique GAMBA à 50 %

Il revient donc à HBA, conformément au décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, de présenter un rapport (ci-annexé) sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions menées sur le territoire, les orientations et programmes de nature à améliorer la situation.

M. VAREYON présente une synthèse du rapport :

Le Contrat de Ville d'Oyonnax - Bellignat concerne prioritairement les quartiers prioritaires de la politique de la ville que sont "la PLaine - la Forge" à Oyonnax et le "Pré des Saules" à Bellignat.

Certains quartiers sur des communes identifiées concentrent aussi des difficultés et connaissent des dysfonctionnements sur lesquels il convient d'avoir une vigilance particulière dans le cadre du droit commun. Ce sont les Quartiers de veille active. Pour Oyonnax : Nierme, Geilles et La Tuilerie.

La Politique de la Ville s'articule sur quatre piliers et des orientations stratégiques :

- Cadre de vie et Renouveau urbain
- Cohésion sociale
- Emploi et Développement économique
- Laïcité et valeurs de la République

Trois axes transversaux sont stratégiques :

- La lutte contre les discriminations
- Les jeunes
- L'égalité hommes-femmes

Signé initialement pour la période allant de 2015 à 2020, la loi de finance pour 2019 a acté la prolongation de deux ans, du Contrat de Ville, jusqu'à la fin de l'année 2022.

Une (re)mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers se décline notamment par un Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR), qui a vocation à devenir un avenant au Contrat de Ville.

L'avenant au Contrat de Ville permet de :

- Recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs sur l'axe emploi et développement économique pour renforcer cet axe prioritaire.
- Prioriser les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville, avec prise en compte de l'Egalité Homme-Femme est aussi marquée.
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée et associant les Conseils Citoyens.

Seule la Région a fait part d'une position de principe de ne signer aucun avenant car ses engagements sont déterminés par le Contrat de Plan Etat-Région qui s'achève le 31 décembre 2020.

Au cours de l'année 2019, le Contrat de Ville Oyonnax / Bellignat s'est décliné à travers une programmation qui a été présentée lors du comité de pilotage réuni le 15 mars 2019.

51 actions déposées au Contrat de Ville avec une demande globale à l'ensemble des partenaires de 601 535 €.

43 actions validées avec des financements obtenus à hauteur de 422 412 €.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, rend obligatoire la mise en place d'un conseil citoyen dans chaque Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) qui sont représentés à tous les Comités Techniques et Comités de Pilotage du Contrat de Ville et du Renouvellement Urbain.

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) est une démarche concertée de gestion sociale et urbaine de proximité. La GSUP est au cœur des enjeux de la Politique de la Ville pour améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser leur participation à la gestion de leur quartier.

A l'échelle de l'agglomération, deux quartiers sont éligibles à une intervention de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) :

- Le quartier de la Plaine / la Forge (Oyonnax) a été retenu au titre de priorité nationale.
- le quartier du Pré des Saules (Bellignat) a été retenu en tant que priorité régionale.

Les deux projets de renouvellement ont fait l'objet d'une présentation aux instances de validation nationales ou régionales. Au vu des concours financiers alloués à chacun (27 M€ de concours financiers de l'ANRU, pour la Plaine et de 3,3 M€ de concours financiers de l'ANRU pour le Pré des Saules), les partenaires ont finalisé la convention pluriannuelle de renouvellement urbain qui concernera les deux quartiers.

Ces deux projets urbains s'articulent autour de six objectifs communs :

- Renforcer l'intégration urbaine des quartiers dans leur environnement.
- Diversifier les formes d'habitats.
- Favoriser l'insertion professionnelle des habitants par la mise en place de clauses d'insertion.
- Désenclaver les quartiers par le développement des circulations internes tout en portant une attention particulière à la question du stationnement.
- Requalifier les logements sociaux pour permettre une maîtrise des charges locatives et répondre aux exigences environnementales.
- Requalifier les espaces et les équipements publics pour renforcer leur vocation fédératrice.

Le dernier Comité de Pilotage de suivi du protocole de préfiguration de ces projets de renouvellement urbain s'est tenu le 3 juillet 2019 pour rédiger la convention de renouvellement urbain qui engagera chacun des signataires :

- Haut-Bugey-Agglomération qui, au titre de la compétence Politique de la Ville, est considérée comme le porteur d'ensemble des projets de renouvellement urbain du Territoire.
- Dynacité, Semcoda et les communes d'Oyonnax et de Bellignat comme maîtres d'ouvrage.

- L'ANRU, l'Etat, Action Logement, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Région, le Département comme financeurs du programme.

Le projet de renouvellement urbain sur le quartier de la Plaine se chiffre aujourd'hui à 83,5 M€ hors taxes et prévoit :

- 106 logements locatifs sociaux démolis (74 Dynacité et 32 Semcoda).
- 21 logements locatifs sociaux reconstruits dont 17 par Dynacité en Centre-ville.
- 8 logements en accession sociale sécurisée construits sur le quartier de la Forge.
- 1 041 logements sociaux réhabilités et près de 700 résidentialisés.
- Des équipements publics rénovés (Centre Social, Maison de Quartier, Centre Culturel et les écoles Daudet-Pagnol et la Forge)
- Des espaces publics requalifiés.

Pour information, le projet de renouvellement urbain sur le quartier du Pré des Saules se chiffre aujourd'hui à 26,6 M€ hors taxes.

Haut-Bugey Agglomération porte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain jusqu'à fin juin 2026 : Par ailleurs, l'Agglomération engagera un assistant à maîtrise d'ouvrage sur des missions d'appui à l'Ordonnancement, au Pilotage, à la Coordination Urbaine du projet pour un montant global de 375 000€ sur 5 ans à partir de 2020. Cette mission concernera les deux quartiers et sera cofinancée par l'ANRU à hauteur de 12,5% et par la Caisse des Dépôts à hauteur de 37,5%

L'Agglomération mobilisera ses aides existantes en appui aux projets de renouvellement urbain pour les projets de démolitions portés par la Semcoda et Dynacité à hauteur de 536 000 € sur la durée du programme et à hauteur de 60 000 € pour l'opération de Dynacité (rue Victor Hugo).

Au total, sur l'ensemble des deux projets, la contribution de l'Agglomération s'élève à près de 1,8 millions d'Euros.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances 2015 ont confirmé le maintien de l'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de TFPB et son intégration dans les contrats de ville.

L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP) existantes ou à venir.

Après présentation en conseil municipal, ce rapport sera soumis au conseil communautaire.

Intervention de Mme FERRI :

« 51 demandes ont été déposées pour un montant de 601535€ - 43 actions validées pour un montant de 422 412€. Quelles sont les raisons qui ont motivé ces choix ?

Trois axes transversaux ont été choisis et notamment celui de l'égalité femme/homme. L'avenant au contrat ville en permet une meilleure prise en compte. Nous pouvons regretter que La Région n'ait pas signé l'avenant du contrat de ville 2022. »

Il est précisé que sur le volet insertion dans le programme ANRU 52 000 heures d'insertion sont prévues, soit 35 emplois à temps plein.

M. VAREYON explique que des dossiers ont été rejetés car ils étaient redondants. Les porteurs de projets doivent s'associer pour élaborer un dossier plus important et cibler plus de bénéficiaires. Deux autres dossiers ont été refusés par le conseil citoyen car ils ont été jugés peu intéressants.

L'avenant du contrat n'a pas pu être signé, dans la mesure où le CPER en cours doit d'abord s'achever avant qu'une autre subvention ne puisse être versée.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville retraçant les actions entreprises en 2019 et les conditions de leur financement telles que prévues par la loi.

17.ADSEA – CHANTIERS EDUCATIFS

M. KAYGISIZ, rapporteur, informe le Conseil que les chantiers éducatifs sont des actions mises en œuvre par des associations de prévention spécialisée qui proposent à des jeunes embauchés, sous contrat d'usage, des petits travaux de courte durée. Pour ces jeunes, scolarisés ou en rupture de scolarisation, il s'agit d'une première expérience en situation de travail en amont de l'insertion professionnelle. C'est un lieu privilégié d'apprentissage des règles et normes du monde du travail.

Les chantiers éducatifs s'adressent à des jeunes de 16 à 25 ans et leur permettent, à travers la réalisation individuelle ou collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie en groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun. Ils leur offrent l'occasion d'appréhender une situation de travail. Ils ont des objectifs éducatifs, formateurs et sociaux.

Ces dispositifs, portés par l'Association Départementale de Sauvegarde de l'enfance (ADSEA), ont particulièrement été mobilisés durant l'été. Aussi, pour permettre à l'association d'en réaliser d'autres d'ici la fin de l'année, il est proposé de verser une subvention de 5 000 euros. Cette subvention est totalement financée via la dotation politique de la ville 2020, validée lors du précédent conseil.

Vu l'avis de la commission politique de la ville du 27 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 5000 € à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence de l'Ain pour la réalisation de ces chantiers.

18.CONVENTION DE TRANSFERT DE LA GESTION DU NOUVEAU MULTI-ACCUEIL AVEC LA CAF DE L'AIN

M. MATZ, rapporteur, informe le Conseil que, dans le cadre de l'ouverture en janvier 2021 du multi-accueil Gribouille à la Plaine, il est convenu entre la commune et la CAF de l'Ain d'établir une convention de transfert de gestion de cet équipement.

Il est rappelé que ce multi-accueil vient remplacer l'ancienne halte-garderie devenue désuète, afin de mieux répondre aux besoins des familles du quartier de la Plaine, la structure petite enfance étant maintenue et améliorée.

Elle offrira une capacité d'accueil de 24 places et proposera des journées d'accueil continues permettant d'assurer les repas sur place, à l'issue des travaux d'extension et de rénovation programmés en décembre 2020.

La convention prévoit également dans son article 4, l'intégration du personnel de la CAF qui deviendra du personnel municipal à compter du 1er décembre 2020. Il s'agit d'un agent avec le diplôme d'éducateur de jeunes enfants qui assurera la direction de l'équipement et de deux agents diplômés auxiliaires de puériculture.

Cet effectif sera complété de 5 agents d'encadrement auprès des enfants et de 2 agents techniques pour assurer les missions relatives à l'entretien de l'équipement et la restauration du public accueilli.

Intervention de Mme FERRI pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Avec ce transfert de gestion, l'offre diminue avec la fermeture de la halte-garderie du centre-ville. Les améliorations portent sur l'amplitude horaire qui est plus importante et sur la possibilité d'une restauration pour des enfants.

Les chiffres INSEE donnent 276 naissances en 2019 domiciliées à Oyonnax. L'offre de garde est-elle en capacité de répondre aux besoins de ces jeunes parents ?

Nous avons fait avec notre groupe la proposition de l'installation d'une crèche proche du centre hospitalier, le plus gros employeur du territoire (quelques 800 agents hospitaliers). A ceux-ci s'ajoutent les salariés des entreprises de la Zone Industrielle de Veyziat et bientôt ceux de chez APTAR. D'autres zones industrielles pourraient utilement voir l'implantation de structures d'accueil.

On peut constater au vu de ces chiffres que l'offre est insuffisante autant en crèche qu'en halte-garderie. Nous attendons une politique plus forte sur ce point clé pour les parents et notamment les femmes dans leur parcours professionnel. »

M. le Maire précise que ce multi accueil est la première réalisation de l'ANRU dans le quartier de La Plaine. Cette nouvelle structure offrira une capacité d'accueil de 24 places et proposera des journées d'accueil continues permettant ainsi aux parents d'effectuer des recherches d'emplois ou de travailler plus tard. C'est un réel service rendu à la population en partenariat avec la CAF.

M. Le Maire demande à M.GOULARD, Directeur général adjoint, chargé du dossier d'apporter des éléments complémentaires. Celui-ci informe que le projet répond à la demande de la CAF, qui s'appuyant sur des rapports de la PMI sollicitait la fermeture de la halte garderie du Centre ville devenue impraticable.

Les deux structures précédentes avaient du mal à dépasser un taux d'occupation de 50 % alors que le taux moyen d'occupation est de 70% à 75%. La municipalité aidée financièrement par la CAF a eu l'opportunité de moderniser cet accueil de jeunes enfants par l'intermédiaire d'une aide à l'investissement de 266 000 €, à laquelle s'ajoute 66 000 € du Département et 360 000 € de l'ANRU, soit un total de subventions de 80 % du montant total.

Par ailleurs, la commune percevra annuellement une aide au fonctionnement versée par la CAF pour la prestation de service d'environ 180 000 € en fonction du taux d'occupation, plus un bonus mixité sociale de 2 100 € par place et un bonus annuel pour les territoires prioritaires de 3 100 € par place.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert du service d'accueil du jeune enfant avec la CAF de l'Ain.

19.CREATION DES POSTES : MULTI ACCUEIL

M. MATZ, rapporteur, expose au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément, notamment, à l'article 34 de la loi 84-53.

Dans le cadre du transfert de gestion du service d'accueil du jeune enfant de l'entité Caisse d'Allocation Familiale (CAF) à la ville d'OYONNAX, à compter du 1^{er} décembre 2020, il convient de mettre en œuvre les procédures de créations de postes et d'emplois permanents permettant la gestion municipale de ce service.

En matière d'organisation, la structure d'accueil du jeune enfant sera intégrée au sein du service petite enfance de la ville d'OYONNAX.

Afin de pourvoir aux besoins en effectifs, il convient de procéder à la création de plusieurs grades appartenant aux filières : médico-sociale, animation et technique.

En matière de constitution d'équipe et compte tenu des effectifs prévisionnels, dix postes sont nécessaires au fonctionnement.

Le détail des postes se décline comme suit :

Filière médico-sociale :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet, grade appartenant au cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants, catégorie hiérarchique A. Les missions principales de cet emploi permanent sont la mise en œuvre et la supervision des actions éducatives en adéquation avec les besoins de l'enfant. L'activité de l'agent est en direction des enfants, des parents, des professionnels et des partenaires. Des tâches administratives et de gestion font également parties des missions ainsi que le management de proximité,

- quatre postes d'auxiliaire de puériculture, 2 postes d'auxiliaire principal de 2^{ème} classe et deux postes d'auxiliaire principal de 1^{ère} classe à temps complet, grades appartenant au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, catégorie hiérarchique C. Les agents sont chargés d'assurer le bien-être de l'enfant, accueillir et communiquer avec les parents, proposer des activités adaptées en lien avec l'éducateur de jeunes enfants, administrer les traitements médicamenteux à l'enfant selon un protocole précis et établi avec le médecin et le responsable hiérarchique. L'entretien du linge et des espaces de travail sont également intégrés dans les missions du personnel.

Filière animation :

- trois postes d'adjoint d'animation, grade relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation, catégorie hiérarchique C. Pour effectuer ces missions deux quotités différentes sont définies : deux emplois permanents sont arrêtés à temps complet et le troisième à 70% d'un temps complet. Ce dernier emploi est un poste défini à temps non-complet.

Les missions des deux emplois à temps complet sont fixées comme suit : accueillir les enfants et conseiller les parents, assurer le bien-être physique et affectif des enfants, proposer des activités adaptées à l'âge de l'enfant, en lien avec l'éducatrice de jeunes enfants. Assurer l'entretien du linge et la désinfection des zones de travail.

Les missions liées au poste dont le temps de travail est arrêté à 70% comporte un volet polyvalence supplémentaire, car l'agent est appelé à remplacer les agents absents, à temps partiel,....

Pour occuper les postes définis ci-dessus, il y a des conditions de diplôme. Cela constitue un pré-requis à l'accès aux emplois (diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, d'auxiliaire de puériculture, CAP Petite enfance).

Filière technique :

- deux postes d'adjoint technique à temps non-complet, grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie hiérarchique C.

Un poste à temps non-complet pour assurer la restauration collective. Ici le temps de travail est arrêté à 86% d'un temps complet.

Le second poste est dédié à l'entretien des locaux, poste à mi-temps, temps non complet.

Les missions principales de l'emploi permanent d'adjoint technique en charge de la restauration sont : d'assurer au quotidien la mise en œuvre des procédures et techniques pour la préparation des repas à destination des enfants (gestion en liaison froide), entretenir et remettre en état les espaces et les matériels dédiés à la préparation des repas. L'agent participe par roulement à l'entretien du linge.

Le second emploi est relatif à l'entretien des locaux. Afin d'assurer une continuité optimale de service, il est intégré dans les missions du poste le remplacement de l'agent de restauration pendant les congés ou autres absences.

La maîtrise des normes relatives à la restauration collective (HACCP) est une obligation pour accéder à ces emplois.

Les créations proposées correspondent à des emplois permanents.

En cas de recrutement infructueux, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des membres du Comité Technique en date du 30 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de procéder aux créations des grades et des emplois permanents pour répondre aux besoins permanents identifiés,

Créations des postes à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Filière	Créations	temps complet	temps non-complet
Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe – catégorie A	1	0
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe – catégorie C	2	0
	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe – catégorie C	2	0
Animation	Adjoint d'animation – catégorie C	2	1
Technique	Adjoint technique – catégorie C	0	2
TOTAL		7	3

M. le Maire précise que 3 emplois CAF prévus sur 5. En effet, 2 agents ont refusé ce transfert :

- 1 agent change de poste et assurera d'autres missions à la CAF à Bourg-en-Bresse
- 1 agent a sollicité une disponibilité pour mettre en place un nouveau projet professionnel

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de procéder à la création des postes cités ci-dessus et des emplois permanents à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

20. ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL MUNICIPAL

Mme MANZONI, rapporteur, propose au Conseil municipal d'octroyer de manière exceptionnelle des chèques cadeaux à l'ensemble du personnel.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et des interdictions liées à l'organisation d'événements regroupant un nombre important de participants, le traditionnel repas du personnel, édition 2020, est annulé. Dans ce contexte particulier et afin de remercier le personnel de son implication, il est proposé d'octroyer exceptionnellement des chèques cadeaux à l'ensemble des agents.

Ces chèques cadeaux, d'un montant de trente euros, seront octroyés au personnel présent au 30 novembre 2020 ainsi qu'aux agents ayant fait valoir leur droit à la retraite au cours de l'année 2020.

Cette valorisation se matérialisera par des chèques cadeaux du Pôle du Commerce d'OYONNAX.

Intervention de M. BAUDET pour le groupe « Oyonnax en commun » :

« Nous faisons la même remarque que pour les chèques cadeaux des seniors concernant les commerces de la ville écarté de fait de ce dispositif. C'est pourquoi nous nous abstenons encore. »

M. le Maire en prend acte et soumet la décision au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à la majorité par 33 voix pour, et 2 abstentions (groupe «Oyonnax en commun ») :

- Décide d'attribuer à titre exceptionnel des chèques cadeaux, d'un montant de 30 euros, au personnel actif et présent au 30 novembre 2020 ainsi qu'aux retraités de l'année en cours ;
- Autorise la dépense nécessaire à cette action ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

21.PROTECTION FONCTIONNELLE : AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE – FAIT DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

M. CARRAZ , rapporteur, expose au Conseil qu'en application de l'article 11 et suivants de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le procès-verbal n°0631/2020/001736 établi suite aux dépôts de plainte des agents concernés,

Vu le rapport d'intervention de la Police Municipale n°202006 0008,

Vu le courrier des agents ainsi que la nature des faits, outrage à agent, violence manifeste à l'encontre d'agents de police municipale,

Les faits se sont déroulés à l'encontre de Messieurs Maxime HENRY, Clément TOURNIER tous deux classés sur le grade de gardien-brigadier, et Loïc FRANCOIS, brigadier-chef-principal, agents titulaires et affectés à la police municipale d'OYONNAX.

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents cités.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Ville d'Oyonnax a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

M. le Maire ajoute que les policiers municipaux sont maintenant équipés de caméras piétons qui après avoir avisé la personne filmera les interpellations.

Ce qui sera un élément de preuve supplémentaire lors de recours auprès du tribunal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de:

- Prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget en cours.

22.SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DES ALPES MARITIMES – CATASTROPHE NATURELLE TEMPETE ALEX
--

M. le Maire, rappelle que le département des Alpes-Maritimes a subi le vendredi 2 octobre un évènement climatique dramatique. Des pluies diluviennes et des crues d'une extrême violence ont dévasté des villages, emporté des maisons des routes et des ponts. De nombreuses personnes sont décédées ou se retrouvent coupées du monde sans eau, ni électricité, ni réseau électrique et téléphonique.

Les dégâts sont estimés à plus de 1.5 milliard d'euros. En attendant les fonds nécessaires à la reconstruction promis par le gouvernement, de nombreuses communes se sont mobilisées pour apporter leur soutien financier au Département des Alpes Maritimes.

La Ville souhaite à son tour participer à cet élan de solidarité et allouer une subvention à l'association départementale des maires des Alpes Maritimes, qui se charge de collecter et de redistribuer les fonds collectés.

Cette subvention pourrait être de 5 000 €. Ces fonds seront affectés exclusivement à la reconstruction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 6 novembre 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association des maires de France des Alpes-Maritimes ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision
- Note que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

A la suite des délibérations, différents échanges sur des sujets divers s'engagent.

23 . QUESTIONS ORALES

M. MARTINEZ formule deux requêtes :

« Monsieur le maire, même si la question n'a pas été transmise par écrit vous allez pouvoir répondre puisque ce sont deux propositions que nous formulons.

Notre ville d'Oyonnax a subi des scènes d'une violence inouïe inqualifiable, qui se traduit aussi par une montée de l'insécurité au quotidien.

Vous le savez, les élus de notre groupe sont portés par l'intérêt général de la ville et des oyonnaxiens. Et il nous apparaît plus qu'important dans ce contexte d'urgence que nous puissions réunir toutes les forces vives du territoire afin de travailler ensemble sur la question de sécurité et reprendre en main notre ville d'Oyonnax. C'est d'ailleurs l'objet du travail que je fait au quotidien avec Damien Abad et Sylvie Goy-Chavent.

Nous réitérons alors, et j'insiste sur le verbe réitérer, notre proposition déjà formulée par mail en date du 27 mai 2020, avec un refus de votre part d'organiser une commission sécurité afin de coopérer ensemble sur le sujet à laquelle j'invite MM GAUDET et HARMEL.

Nous avons par ailleurs des propositions très concrètes à formuler, à commencer par la mise en place de procédures de ruptures de bail des jeunes interpellés et domiciliés dans les logements sociaux possible selon les fondements des articles 1735 du code civil et 1334.31 du code la santé publique, ainsi que la suppression des aides municipales aux familles qui n'assureraient pas leur responsabilité d'encadrement.

Notre deuxième requête : Nous avons été alerté la semaine dernière d'un courrier transmis à l'ensemble des élus au mois de Septembre, mais non relayés, portant sur la suppression d'un poste de sapeur-pompier professionnel à Oyonnax au profit du CIS de Gex Divonne au 1^{er} novembre. 5 postes ont été supprimés en 3 ans, diminuant les effectifs de garde de 9 à 6, qui a pour conséquence une surmobilisation des pompiers volontaires.

Après avoir échangé avec l'un des responsables, il se pourrait que nous puissions encore perdre un élément en 2021.

Dans ce contexte nous souhaiterions coécrire avec vous et le groupe de gauche, s'il est d'accord, une motion de soutien et d'alerte aux autorités afin de prévenir d'une éventuelle suppression, que nous pourrions voter lors du prochain conseil municipal. »

Concernant le SDIS, M. le Maire indique qu'il abordera demain ce sujet avec M DEGUERRY, Président du Conseil départemental et qu'il rencontre également au sujet du centre d'intervention de secours le Colonel DREGNAUCOURT, Commandant du SDIS en fin de semaine. Il demande donc à M. MARTINEZ d'attendre les conclusions de ces échanges dont il sera tenu informé.

M. HARMEL revient sur les termes de M MARTINEZ « reprendre en main la ville d'Oyonnax » évoquant la guerre. Mais à son sens c'est plutôt la volonté de certains de monter les Oyonnaxiens les uns contre les autres. Si le conseil est la tribune de cette expression, alors il est bon que le règlement intérieur prévoit que les questions soient posées 48 h00 avant.

Pour avoir été sur le terrain lors des événements, il indique que M. ABAD était avec les élus pour trouver des solutions afin d'apaiser la situation. Il laisse le soin à M. MARTINEZ de travailler, comme il le souhaite avec M. ABAD, Député et Mme GOY CHAVANT, Sénatrice puis de rendre ses conclusions.

M. BAUDET intervient à son tour et indique que le groupe, qui n' a pas eu connaissance du courrier évoqué par M. MARTINEZ, s'associera à une démarche conjointe avec les élus pour soutenir le maintien des postes de pompiers du Centre de secours d'Oyonnax.

Suite aux événements des 6 et 7 novembre, les élus de gauche se mettent également à la disposition de la municipalité pour travailler conjointement. Ils souhaitent travailler sur le volet prévention qui leur semble essentiel à la différence du groupe de M. MARTINEZ.

Avant de conclure ce conseil municipal, M. le Maire souhaite revenir sur les graves évènements du weekend dernier.

« Ces incidents sont inacceptables et je veux tout d'abord souligner le grand professionnalisme de notre police municipale qui a fait preuve de courage, de détermination et de sens de l'intérêt général en se rendant sur les lieux

Leur travail est essentiel à Oyonnax pour garantir la sécurité de tous, première de nos libertés fondamentales dans une période aussi perturbée que celle que nous vivons actuellement

Mon équipe municipale et moi-même avons immédiatement réagi et organisé une cellule de crise.

En atteste d'ailleurs la présence du Président de Région dès le lundi suivant qui s'est engagé à soutenir notre commune.

Les 200 000 euros qui feront l'objet d'un contrat régional de sécurité permettront d'ailleurs d'équiper plus encore notre police municipale.

Comme vous l'avez constaté, j'ai interpellé, dès le samedi, les ministres de l'intérieur et de la justice. J'avais déjà écrit à deux reprises depuis le mois de septembre au ministre Darmanin, et je l'ai déjà relancé pour qu'il apporte des réponses claires

Face à des comportements comme celui-ci, l'Etat doit prendre ses responsabilités et soutenir par tous les moyens, les communes de France qui rencontrent des difficultés comme celles que nous avons vécues

Je souhaite ici vous citer un extrait du livre « l'Archipel Français » écrit par Jérôme Fourquet, politologue : « En quelques décennies, tout a changé. La France n'a plus rien à voir avec cette nation une et indivisible, structurée par un référentiel culturel commun »

Oui, le constat est évident, les lignes bougent. Elles bougent vite, très vite même. Nous, élus locaux, le voyons bien. Nous agissons chaque jour pour que nos territoires tiennent bon et demeurent justement des espaces de vie où l'Autre ne nous est pas indifférent

Nous agissons pour garantir l'unité par le dialogue comme par l'action

Alors ce soir, je veux souligner notre responsabilité collective mais je souhaite aussi soulever l'inconscience politicienne de certain

Quand Oyonnax est bafouée comme le week-end dernier, chaque élu doit agir, en proportion de ses responsabilités, sans avoir besoin de souffler sur les braises à coup de direct sur les réseaux sociaux

Dans une période où le monde tout entier est sous tension, publier des vidéos et photos chocs est irresponsable et inapproprié de notre fonction de représentant du peuple

Plutôt que d'appeler les médias nationaux et de profiter de l'occasion pour faire de la petite politique, travaillons mesdames et messieurs les élus.

C'est ce que nous faisons dans cette majorité. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Antoine LUCAS

Michel PERRAUD